

Règlement d'accès et d'utilisation SALON « La Croix du Sud »

Règlement applicable au 1^{er} mai 2017

Le service Salon est géré par la société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC (ci-après « ATB »). Il permet aux passagers (ci-après « bénéficiaire ») de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac de se restaurer, se détendre et travailler au Salon « La Croix du Sud » (ci-après le « Salon ») avant leur embarquement.

Le fait de souscrire au service ou d'accéder au Salon emporte acceptation sans réserve du présent règlement.

ATB se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie de ce dernier.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1 L'accès au Salon est réservé aux personnes majeures. Les mineurs accompagnés d'une personne majeure peuvent accéder au Salon, ils demeurent sous la responsabilité du majeur accompagnant.

1.2 Sous réserve de présentation de la carte d'embarquement, l'accès au Salon est possible :

- Sur invitation (coupon fourni par Aéroport Toulouse-Blagnac ou la compagnie)
- Sur présentation d'une carte d'affiliation de la Compagnie (liste des cartes autorisées fournie par les compagnies)
- Sur présentation d'une carte ou réservation d'un opérateur salon référencé par ATB
- Sur acquittement du tarif en vigueur

1.3 ATB se réserve la possibilité de refuser l'accès ou de reconduire à l'extérieur du Salon tout bénéficiaire et les personnes l'accompagnant dont la tenue ou le comportement ne seraient pas corrects (état d'ébriété, cris et agitation d'enfants, appels téléphoniques hors zone dédiée...).

Article 2 : Description du service

2.1 Le salon est ouvert tous les jours y compris les jours fériés hors cas de force majeure ou événement rendant impossible l'accès au Salon. Il ouvre à 5h15 du lundi au samedi et le dimanche à 5h40. Il ferme tous les jours à 21h00 sauf le samedi à 20h00.

2.2 Les prestations suivantes sont disponibles au sein du Salon :

- Restauration en libre-service : en-cas sucrés, viennoiseries, en-cas salés, boissons chaudes, boissons fraîches, boissons alcoolisées.
- Equipement bureautique et multimédia : ordinateurs équipés Pack Office, imprimantes, accès à Internet, Wi-Fi gratuit. Sur demande et contre remise d'une pièce d'identité : chargeurs d'appareils nomades universels, adaptateurs secteurs.
- Loisirs : presse papier, presse magazine. Sur demande et contre remise d'une pièce d'identité : livres (adultes et enfants).

2.3 Il appartient au bénéficiaire et aux personnes l'accompagnant de prendre leurs dispositions pour se présenter en temps utile en porte d'embarquement. Aucune annonce sonore n'est diffusée dans le Salon. Les vols sont renseignés par téléaffichage.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

3.1 Le bénéficiaire s'engage pour lui et les personnes sous sa responsabilité à respecter impérativement les consignes de sécurité et d'hygiène affichées.

Les animaux sont admis dans le Salon uniquement dans leur sac de transport.

3.2 Le bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des lieux ne

soit troublée en aucune manière de son fait ou du fait des personnes l'accompagnant.

3.3 Le bénéficiaire ne peut emporter un quelconque élément provenant du Salon. La consommation se fait exclusivement sur place.

3.4 La consommation d'alcool doit se faire avec modération et est interdite aux mineurs.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 L'accès au Salon est payant suivant le tarif en vigueur à la date à laquelle la prestation est exécutée.

4.2 L'entrée dans le Salon est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Article 5 : Responsabilité

5.1 ATB décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vols, dégradations...) susceptibles d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le bénéficiaire ou les personnes l'accompagnant.

5.2 ATB ne sera tenue pour responsable vis-à-vis du bénéficiaire, de l'inexécution ou d'un retard dans l'exécution, qui serait dû à la survenance d'un cas de force majeure ou de tout autre événement rendant impossible l'accès au Salon. Sont notamment considérés comme tels : un incendie, une inondation, une explosion, un accident, une grève.

Article 6 : Informatique et Libertés

Le service Services au Client de la société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC dispose de fichiers destinés à la gestion des clients ainsi qu'à établir la facturation des entrées au salon.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : compagnie aériennes, tours opérateurs, gestionnaires de cartes d'accès au salon (opérateurs salon), salariés de la direction des opérations.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, soit par écrit à l'adresse suivante :

Société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC
Direction Juridique, Bâtiment La Passerelle CS 90103 31703 BLAGNAC
CEDEX soit par courriel : a.dir.juridique@toulouse.aeroport.fr.

Article 7 : Médiation

Après avoir saisi le service aux clients de la société AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC et à défaut de réponse jugée satisfaisante dans le délai de 60 jours, toute personne pouvant se prévaloir de la qualification de consommateur et cliente des services directement rendus par AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC a le droit, en cas de litige portant sur les obligations contractuelles, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.trvel. Contacter le médiateur : MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 PARIS cedex 17.